GOUVERNEMENT Liberé Égalité Fraterniti

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale				
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement		
		n-		

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de VILLEJUST
SIRET/SIREN
SIREN 219 106 663
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Villejust, 6 rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST / 01 69 31 74 40 / urbanisme@villejust.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Emmanuelle CAPELLA, Responsable du service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Villejust, 6 rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST / 01 69 31 74 45 / e.capella@villejust.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU a été approuvé le 26 mai 2014. Il est consultable à l'adresse suivante : https://www.villejust.fr/ville-pratique/demarches-administratives/urbanisme/plan-local-durbanisme/

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Villejust

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Le secteur concerné par la procédure de modification simplifiée est une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Route de Nozay ». Elle se situe route de Nozay au niveau du lieu dit les nouvelles valeurs.



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

actuelle

⊠Oui □Non				
Si oui, nom du document et date d'approbation :				
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013				
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?				
□Oui ⊠Non				
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?				
La Commune de Villejust est couverte par les documents suivants : - PDUIF approuvé en juin 2014 - SRCE d'Ile de France approuvé le 26 septembre 2013 - SRCAE d'Ile de France approuvé le 23 novembre 2012 - PPA approuvé le 25 mars 2013 - PCAET Paris Saclay approuvé le 26 juin 2019 pour la période 2019-2024 - PEB de l'aérodrome Paris-Orly approuvé le 21 décembre 2012 - PPBE de l'aérodrome d'Orly approuvé le 17 mars 2022 - PGS d'Orly approuvé le 30 décembre 2013 - SDAGE de Seine Normandie adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027 - SAGE Orge-Yvette approuvé par arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2014 - SRHH adopté le 20 décembre 2017 - PLH approuvé le 18 décembre 2019 pour la période 2019-2024				
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU				
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☑Non				
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale				
inconnue				
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non				
Si oui, préciser la date de l'actualisation				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure

3

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait 'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui □Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée conformément aux articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Villejust compte 2 514 habitants (source : INSEE population légale 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	536,20					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	156,67	29,24	156,67	29,24		
zones 1 AU	18,1	3,37	18,1	3,37		
zones 2 AU	0,76	0,14	0,76	0,14		
zones A	306,43	57,14	306,43	57,14		
zones N	54,24	10,11	54,24	10,11		
Total	536,20	100	536,20	100		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD ne détermine pas de chiffre concernant la modération de la consommation de l'espace. Toutefois, cette modification simplifiée n'est pas de nature à créer une consommation d'espaces naturels ou agricoles.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée dont il est question n'a pas vocation à faire évoluer la règlementation applicable mais à faire évoluer le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
L'évolution du périmètre permet d'intégrer en partie deux nouvelles parcelles. Ainsi, le projet d'aménagement à vocation d'habitat pourra être organisé de façon à optimiser l'ensemble du foncier urbain disponible de la zone.
La modification a pour but d'adapter les objectifs de logements qui étaient attendus sur la zone. L'OAP initiale prévoyait l'accueil d'environ 15 logements dont au moins 30% de logements sociaux sur une surface d'environ 5 000 m². Cela correspondait à une densité d'environ 30 lgts/ha.
Le nouveau périmètre de l'OAP portera sur une surface d'environ 6 000 m². Ce nouveau périmètre permettra d'accueillir environ 22 logements dont au moins 40% de logements sociaux. Cela correspond à une densité d'environ 36 lgts/ha.
Les principes d'aménagement qui étaient prévus à l'OAP et les règles de constructibilités ne sont pas modifiés.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
10.41
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □ Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui
□Oul
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui
⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des
sites, paysages, milieux naturels
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui
□Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non	- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non	environnementale :
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non	Service Control Contro
issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui □ Non	⊔Non
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non	issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non	4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
⊠Non	listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non	- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
□Oui ⊠Non	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si qui préciser les effets	□Oui
of our, preciseries effets	Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure				
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :				
	Oui	Non	Si oui, précisez	
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

et L. 332-16 du code de l'environnement		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		La DRIEE identifie des zone humides dites avérées mais qui ne concernent pas le site de l'OAP.

			Edware 1 tm , 122 35
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Le SRCE identifie sur Villejust : > Un corridor d'intérêt régional : Un corridor herbacé fonctionnel qui passe entre la forêt départementale du Rocher de Saulx au niveau de la commune de Saulx-les-Chartreux et le bois des Carrés sur la commune de Marcoussis ;
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes		La Commune est concernée par l'ENS des Buttes du Hurepoix. L'OAP ne porte pas sur le secteur ENS.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		⊠	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Le PLU en vigueur a identifié des EBC. L'OAP ne touche aucun EBC ni aucun boisement.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :					
×	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?		
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement								
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\bowtie	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?							
□Oui ⊠Non							
Si oui, précisez :							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.					
C	Auto ó	valuati	on				
6. Auto-évaluation L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.							
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).							
7. Autres p	rocédı	ıres co	nsultatives				
7. Autres procédures consultatives 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées							
Mars 2024							
7.2 Autres consultations envisagée	s (con	sultatio	ons obligatoires et facultatives)				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer							
7.3 Procédure de participation du p	ublic e	envisag	ée				
- enquête publique □Oui ⊠Non							
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non							
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non							
Si oui, préciser lesquelles							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
- autre, préciser les modalités							

	8. Annexes						
8.1	8.1 Annexes obligatoires						
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)						
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes					
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes					
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	\boxtimes					
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant							
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	VILLEJUST	le,	18/01/2024
Nom	TRICKOVSKI	Prénom	Igor
Qualité	Maire de VILLEJUST		

Signature

 \geq

14